



**Justificatifs à ajouter :**

- Attestation fiscale 286.81 (délivrée par Kind en Gezin, l'Office de la Naissance et de l'Enfance ou le gouvernement de la Communauté germanophone).
- Pour les résidents des Pays-Bas dont les enfants fréquentent un lieu d'accueil familiale ou collective aux Pays-Bas : un contrat avec le lieu d'accueil.  
Pour les résidents français dont les enfants fréquentent un lieu d'accueil en France : l'attestation annuelle fiscale CAF.  
Pour les Pays-Bas et la France : une attestation fiscale et une déclaration signée et/ou estampillée par le lieu d'accueil (déclaration sur l'honneur) mentionnant le nombre de jours d'accueil.  
Pour d'autres situations et/ou d'autres pays, le dossier sera soumis au Conseil d'administration.
- Pour la première demande : un extrait de l'acte de naissance de l'enfant ou tout autre document permettant de déduire la filiation ou le lien de parenté avec l'enfant.
- En cas d'adoption ou de famille d'accueil : un certificat de composition de ménage (ou un extrait de l'acte d'adoption).

Le soussigné déclare sur l'honneur que les données ci-dessus sont correctes.

Le soussigné déclare sur l'honneur avoir participé aux frais de garde d'enfants.

Toute donnée erronée peut donner lieu à la récupération de l'indemnité déjà accordée.

À .....

Date .....

.....  
Signature du demandeur

**Important :**

- Si le demandeur ne travaille qu'une partie de l'année dans une entreprise textile, le plafond de l'allocation est réduit au prorata.
- La prime s'élève à 1 euro (brut) par jour avec un maximum de 150 euros par an et par enfant jusqu'à l'âge de 3 ans.  
Il s'agit d'un avantage imposable sur lequel est prélevée une retenue à la source.
- La prime ne sera accordée que si toutes les conditions sont remplies.
- Elle ne s'applique qu'aux jours d'accueil situés durant la période d'emploi dans le secteur textile.
- Lorsque les deux parents travaillent dans ce secteur, ils peuvent tous deux prétendre à l'intervention ; ils doivent introduire une demande séparée.
- En remplissant cette demande, vous autorisez le Fonds à conserver les données relatives à vos enfants en fonction de l'intervention pour la garde d'enfants.
- Le délai de prescription est de 5 ans.

*Privacyverklaring: Uw gegevens worden verwerkt en bewaard voor het berekenen en uitbetalen van uw sociale voordelen. Deze verwerking gebeurt op basis van de wettelijke bepalingen terzake zoals bepaald in de sectorale Cao's. Uw gegevens worden niet gebruikt voor andere doeleinden. Overeenkomstig de wet tot bescherming van de persoonlijke levenssfeer heeft u het recht deze gegevens te raadplegen of te verbeteren. U kan de volledige privacyverklaring aanvragen per mail: [privacy@vacantex.be](mailto:privacy@vacantex.be).*